



## Dossier de demande d'admission en résidence Habitat inclusif pour senior autonome d'Aussac-Vadalle du Verger

Pour **demander l'admission dans la résidence du Verger** la personne âgée doit respecter certains critères :

- Être âgée de plus de 65 ans,
- Être éligible à l'attribution d'un logement social de type PLS,
- Avoir au maximum un niveau de perte d'autonomie évalué en Gir 5 ou 6 selon la grille d'évaluation AGGIR,

Après vérification de la complétude du dossier par le service administratif de la commune, le dossier d'admission en résidence habitat inclusif est soumis au comité consultatif de l'action sociale (CCAS) qui gère la liste d'attribution des logements de la résidence du Verger d'Aussac-Vadalle.

Le dossier d'admission en résidence habitat inclusif devra être rempli et transmis, accompagné des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité,
- Présentation du livret de famille
- Copie de la dernière feuille d'imposition,
- Justificatif de domicile,
- Quittance d'assurance habitation
- Un certificat médical indiquant que l'état de santé du futur résident lui permet d'entrer en résidence pour senior autonome ou grille AGGIR précisant le GIR (niveau d'autonomie) remplie par le médecin traitant,
- Une liste des personnes à prévenir avec adresses et numéros de téléphone
- Le règlement intérieur signé
- La charte de vie partagée signée et le plan de service associé également signé,
- Tout autre document justifiant la situation du demandeur.

Lorsque son admission en résidence habitat inclusif est acceptée, la personne âgée doit signer un contrat de bail avec la collectivité. Ce contrat prévoit la notification du coût du loyer et des charges et des modalités de leur réévaluation au cours du temps.

Après signature du contrat de bail, la personne disposera d'un délai de 15 jours pour se rétracter.